



:. ontario library association

Politiques et procédures de gouvernance

Politique : Rôles et responsabilités comité exécutif de L'ABO	
Numéro de référence : G 3.3	Type de politique : Rôle du conseil
Date d'approbation : le 18 septembre 2015	Date de révision : tous les trois ans

GÉNÉRALITÉS :

Composition

Sous réserve de la législation en vigueur applicable, et des règlements et statuts de l'Association, le comité exécutif de l'Association des bibliothèques de l'Ontario peut être composé des hauts dirigeants du conseil d'administration : à savoir le président, le vice-président, le président sortant, le trésorier et le secrétaire. Le président est le président du comité exécutif et ne vote qu'en cas d'égalité.

Pouvoirs

Sous réserve des règlements administratifs et des articles de l'Association, durant les intervalles entre les réunions du conseil, le comité exécutif possède et peut exercer tous les pouvoirs du conseil dans la gestion et la direction des affaires et des activités de l'Association de la manière que le comité exécutif estime être dans l'intérêt supérieur de l'Association.

PROCÉDURES :

Le comité exécutif a le pouvoir de fixer son quorum à au moins la majorité de ses membres et peut fixer ses propres règles de procédure, sous réserve du quorum et d'autres règlements du conseil. Le comité exécutif conserve le procès-verbal de ses réunions, indiquant toutes les mesures prises par celui-ci, et un compte rendu de la réunion doit être soumis au conseil lors de sa réunion qui suit immédiatement celle du comité exécutif.

Quorum

Le quorum de la réunion du comité exécutif est déterminé conformément aux procédures énoncées dans ce document. Le comité exécutif ne peut traiter aucune affaire, sauf lors d'une réunion de ses membres au cours de laquelle le quorum du comité exécutif est atteint.

Responsabilités

PRÉSIDENT (consulter les rôles et responsabilités de l'ABO : président de l'ABO, pour obtenir des précisions.)

En tant que dirigeant élu de l'Association et président du conseil d'administration, le président de l'ABO assure le leadership et la direction du conseil

d'administration et au directeur général. Le président veille à l'action efficace du conseil d'administration dans la gouvernance et le soutien à l'organisation; supervise les affaires du conseil; représente l'association dans la communauté et parle au nom du conseil d'administration.

VICE-PRÉSIDENT/PRÉSIDENT ÉLU (consulter les rôles et responsabilités de l'ABO : vice-président de l'ABO, pour obtenir des précisions.)

Travaillant en étroite collaboration avec le président, le vice-président/président élu est encouragé à jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du plan stratégique et doit :

- **globalement** : agir en tant que président en l'absence de ce dernier; seconder le président sur les fonctions ci-dessus ou d'autres précisées, comme l'animation de la Superconférence. Assister aux réunions du conseil lorsque cela est possible, afin d'offrir de l'orientation aux divisions et sur leurs questions.
- **avec la collectivité** : représenter l'Association à la demande du président, participer aux réunions de partenariat.
- **responsabilités supplémentaires** : présider de comité des bourses et des prix et(ou) le comité des candidatures et des élections; en plus de toutes les autres tâches spécifiquement assignées par le conseil.

PRÉSIDENT SORTANT

Travaillant en étroite collaboration avec le président et le vice-président, le président sortant, le plus ancien membre du comité exécutif, a la responsabilité principale de fournir au comité exécutif et au conseil, toutes les connaissances institutionnelles nécessaires pour que les décisions soient fondées sur des données solides et complètes. Le président sortant/président élu doit :

- **globalement** : fournir des conseils au président et au directeur général, au besoin.
- **responsabilités particulières** : siéger à des comités et(ou) des groupes de travail auxquels il est assigné par le président et(ou) le conseil.

TRÉSORIER

Élu pour un mandat de deux ans, le trésorier est responsable des fonds et des titres de l'Association et rend compte au comité exécutif, au conseil d'administration et aux membres de l'Association pour toutes les transactions financières de l'Association. Le trésorier doit :

- **globalement** : gérer l'examen par le conseil et les mesures prises par ce dernier relativement aux responsabilités financières du conseil. travailler par l'entremise du directeur général et directement avec le gestionnaire des opérations ou d'autres membres du personnel pour élaborer et mettre en œuvre des procédures et des systèmes financiers.
- **rapports** : veiller à ce que les rapports financiers adéquats soient mis à la disposition du conseil d'administration. Faire rapport régulièrement au conseil sur les principaux événements, tendances, préoccupations d'ordre financier et l'évaluation de la santé financière.

- **comités** : présider le comité des finances et le comité de la vérification et préparer les ordres du jour de leurs réunions.
- **auditeur** : recommander au conseil et aux membres, le choix d'un auditeur. Collaborer avec l'auditeur et le comité de la vérification, le comité des finances et(ou) de la vérification; présenter le rapport financier annuel vérifié aux membres à l'assemblée générale annuelle.
- **gestion de la trésorerie et des placements** : assurer, par l'intermédiaire du comité des finances, la gestion rationnelle et la maximisation des liquidités et des placements.